

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Considérant les travaux de construction d'une extension du bâtiment universitaire C4, chantier Villeneuve d'Ascq RMN, par l'entreprise Nord France Constructions, avenue Paul Langevin, avec demande d'accès chantier, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28117.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 08 mars 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021, est considérée comme protégée, l'avenue Paul Langevin à hauteur de la Halle Pilote, tout conducteur abordant cette intersection par l'accès chantier devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant avenue Paul Langevin.

Article 2.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit face à l'accès chantier, sur 10 mètres de part et d'autre de ceux-ci, afin de faciliter et de sécuriser l'accès du chantier pour les usagers de la voie publique.

Article 3.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place par l'entreprise Nord France Constructions de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 4.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N° 2021 – 28117.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Nord France Constructions.

Article 6.

Durant la période des travaux, l'entreprise Nord France Constructions, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 7.

En cas de défaillance de l'entreprise Nord France Constructions 2, rue Simon Vollant CS 80 027 59831 LAMBERSART.au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise Nord France Constructions 2, rue Simon Vollant CS 80 027 59831 LAMBERSART.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 04 février 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

03 FEV. 2021

Affiché le :

08 FEV 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuedascq.fr